

**ARRÊTÉ décalant l'ouverture de la chasse
pour la campagne cynégétique 2026-2027 en Thouarsais**

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de l'arrondissement de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2026 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026-2027 ;

Vu la demande du 14 avril 2026 formulée par Les Graviers Roses – Vélo Club Thouarsais ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du 24 avril 2026 ;

Considérant que les Championnats de France de Gravel doivent se tenir les 11, 12 et 13 septembre 2026 sur plusieurs communes du Thouarsais ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive de portée nationale nécessite de garantir la sécurité des participants ;

Considérant que la sécurité publique est d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires .

ARRÊTE

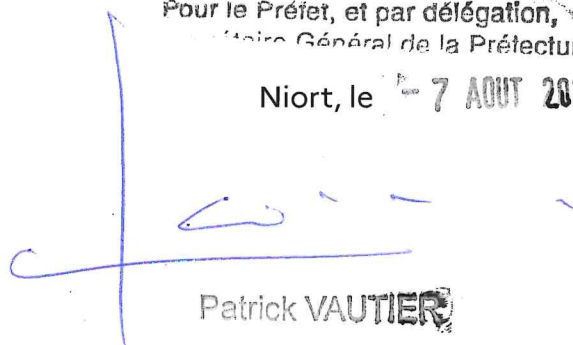
Article 1er : La chasse et la destruction à tir sont interdites les 11, 12 et 13 septembre 2026 sur les communes listées en annexe du présent arrêté .

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication. Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, la directrice départementale de la police nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président par intérim de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie sur un panneau extérieur par l'ensemble des communes concernées .

Pour le Préfet, et par délégation,
Secrétaire Général de la Préfecture

Niort, le 7 AOUT 2026



Patrick VAUTIER

Annexe à l'arrêté décalant l'ouverture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026-2027
en Thouarsais

Liste des communes concernées :

Availles-Thouarsais*
Airvault (commune déléguée de Soulièvres uniquement)
Boussais
Brion-sur-Thouet
Glénay
Loretz d'Argenton (commune déléguée d'Argenton l'Église uniquement)
Louzy*
Luzay
Plaine-et-Vallées (commune déléguée de Taizé-Maulais uniquement)
Saint-Généroux
Saint-Jacques de Thouars
Saint-Jean de Thouars
Saint-Martin de Sanzay
Saint-Varent
Sainte-Gemme*
Sainte-Verge
Thouars

*tracé du parcours en limite communale